

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 07/10/26 PV N°4

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Katsiaryna GOZZO

Présents : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Marie-France MARTIN

Excusés : Florianne HOARAU, Pierre-Luc SICART

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Match U15 P/B du 26/09/2026 N°79445298

OC PERPIGNAN 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 1

REPRISE DU DOSSIER :

Vu :

- La FMI (feuille de match informatisée),
- La réclamation d'après match formulée par le FC CLAIRA St LAURENT,
- Le courriel de M. BALIARDO Ismael (irrecevable car il émane d'une adresse personnelle non officielle).

- Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux.

- La Commission des Règlements et Contentieux conformément à l'article 187 Alinea 1 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de l'OC PERPIGNAN qu'elle porte réclamation sur la participation à la rencontre citée en rubrique de l'ensemble des joueurs du club alignés lors de la rencontre citée en rubrique, au motif suivant : joueurs susceptibles de ne pas être qualifiés le jour du match. Le club peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le **mardi 13/10/2026** au plus tard.

Epreuves officielles du DISTRICT des PO - Article 25 : Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe en cours de partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements (Article 149 des Règlements Généraux).

DOSSIER EN SUSPENS.

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO

